



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE POYANNE  
Séance du 22 décembre 2023  
D030/2023**

**Étaient présents :** Fabienne LABY-FAUTHOUX - Catherine ROSSIGNOL - Séverine SOUPOT - Elisabeth COUDROY - Maylis AUMAILLEY - Olivier SCHAFFHAUSER – Philippe DUCOURNEAU - Alain LABAT - Rémy NAPIAS - Thierry LOUPIEN - BOURLON Nadine – Thierry LABORDE

**Absents excusés :** Nicolas JACOB - Michèle GUARIDO

**Secrétaire de séance :** Thierry LABORDE

**Date de la convocation :** 14 décembre 2023

**Objet :** Tarif de location de la salle d'éviscération

Mme la Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention d'utilisation de la salle des chasseurs a été établie entre les communes et les ACCA de Poyanne et Laurède.

Elle précise que ce bâtiment est mis à disposition des ACCA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

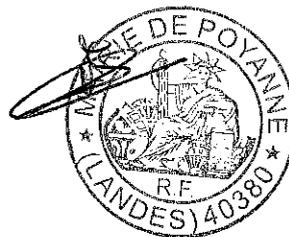
Elle propose de fixer un tarif annuel d'utilisation par l'ACCA de Laurède à 250€/an.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE la convention d'utilisation
- FIXE le tarif à 250€/an
- PRECISE que la redevance pour l'année 2023 sera réglée sur l'exercice 2024

Le secrétaire  
Thierry LABORDE

Le Maire  
Fabienne LABY- FAUTHOUX



Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>